

MINISTÈRE DE LA SANTE

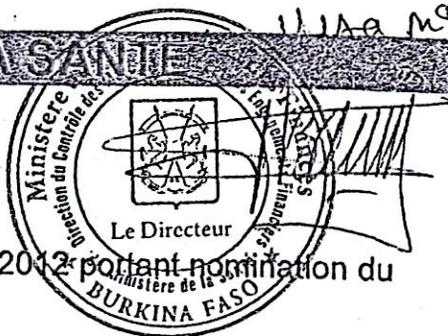
CABINET

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

Arrêté n°2014⁰⁰⁶/MS/CAB
portant nomination des membres du Conseil
National de Santé (CNS) du Burkina Faso

LE MINISTRE DE LA SANTE



- Vu la Constitution ; ✓
- Vu le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- Vu le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ; ✓
- Vu le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du gouvernement ; ✓
- Vu la loi n°020/98/AN du 05 mai 1998 portant normes de création, d'organisation et de gestion des structures de l'administration de l'Etat ; ✓
- Vu le décret n°2013-404/PRES/PM/SGG-CM du 23 mai 2013 portant organisation-type des départements ministériels ; ✓
- Vu le décret n°2013-727/PRES/PM/MS/MEF du 02 septembre 2013 portant attributions, composition et fonctionnement du Conseil National de Santé.
- Vu l'arrêté conjoint n°2013-1411/MS/MEF du 31 décembre 2013 portant fixation de l'indemnité de session du Conseil national de santé et des collèges de médecins et chirurgiens des CHU ✓

ARRETE

ARTICLE 1 : sont nommées membres du Conseil National de Santé du Burkina Faso, les personnes dont les noms suivent :

Titulaires

Dr Amédée Prosper DJIGUIMDE
Médecin SG-MS

Pr Si Simon TRAORE;
Chirurgien CHUYO

Dr Thérèse DAKUYO
Médecin Conseil CNSS

Dr Jean-Paul KABORE ;
Médecin Cardiologue-Privé

Dr Marie - Joseph SANOU
Médecin ITSS ministère de la santé

Suppléants

Dr Alexis ROUAMBA
Anesthésiste Réanimateur CHUSS

Pr Abel KABRE
Neurochirurgien CHUYO ;

Dr Gisèle Marie OUEDRAOGO /
BADOUM.
Pneumologue CHUYO

Dr Boubakar Yves TOGUYENI
Cardiologue CHUYO

Dr Aboubacar BAMBARA
Cancérologue CHUYO

ARTICLE 2 : Le Dr Amédée Prosper DJIGUIMDE, Secrétaire général du ministère de la santé assure la Présidence dudit Conseil.

Le mandat de membre titulaire du CNS, à l'exception de celui du président est de (03) trois ans, renouvelable une fois

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'arrêté n°2004-073/MS/CAB du 14 avril 2004 portant nomination des membres du Conseil National de Santé du Burkina Faso.

ARTICLE 4: Le secrétaire général du ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 09 JAN 2014

AMPLIATION :

- PM
- SG GCM
- Tous Ministères
- SG/MS
- Toutes directions MS
- Toutes structures rattachées
- intéressés
- Archives/Chrono
- JO



Léné SEBGO

Officier de l'Ordre National